

DIRECTION GENERALE DES FINANCES  
PUBLIQUES  
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX  
DE LA DROME  
Division IV - Législation - contentieux  
49, RUE DES MOULINS - B.P. 1005  
26015 - VALENCE CEDEX  
☎ : 04 75 44 84 84.  
☎ : 04 75 86 27 35.

Valence, le 19 novembre 2009

*Affaire suivie par*  
**Corinne Charoussat-Terraes**  
☎ : 04.75.44.84.78  
*Réception sur rendez-vous*

ASSOCIATION POUR UN PANCREAS EN  
PAIX  
M Tessy BETARD  
46 rue du Roussillon  
26600 LA ROCHE DE GLUN

Objet : Votre demande du 13/11/2009

Monsieur,

Par courrier visé en l'objet, vous avez souhaité savoir si l'association « POUR UN PANCREAS EN PAIX » était habilitée à délivrer, des reçus ouvrant droit à réduction d'impôt en contrepartie des dons et cotisations qu'elle reçoit.

La réduction d'impôt prévue à l'article 200 1 du code général des impôts (C.G.I.) s'applique aux dons et versements effectués par les particuliers au profit d'œuvres ou organismes d'intérêt général (c'est-à-dire ne s'adressant pas à un cercle restreint de personnes) ou d'associations reconnues d'utilité publique à condition que ces organismes présentent un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel et que leur gestion soit désintéressée.

De même, l'article 238 bis du même code instaure une réduction d'impôt au titre des versements faits par les entreprises au profit des œuvres ou organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

L'objet de l'association est d'organiser des événements publics divers (sportifs, culturels ou commerciaux) afin de récolter des fonds et dont les bénéfices seront reversés à la recherche contre le cancer du pancréas ou tout autre cause désignée sur simple vote, par l'assemblée générale.

Il ressort des informations en notre possession que l'activité est bien non lucrative et qu'elle est gérée de manière bénévole au sens des instructions fiscales des 15 septembre 1998 et 16 février 1999 publiées au Bulletin Officiel des Impôts respectivement sous les références 4 H-5-98 et 4H-1-99. Elle présente un intérêt général, c'est à dire qu'elle ne s'adresse pas à un cercle restreint de personnes.

Il apparaît dès lors possible d'admettre au bénéfice de la réduction d'impôt définie à l'article 200 du code général des impôts les versements effectués au profit des activités non lucratives de l'association.

En conséquence, je vous confirme que l'association peut délivrer en contrepartie des dons qui lui sont faits, des reçus ouvrant droit, selon le cas, aux réductions d'impôts prévues aux articles 200 1 et 238 bis du CGI.

Cependant, je vous rappelle que si vous agissez en tant qu'organisme collecteur en faveur d'une œuvre, seul l'organisme bénéficiaire des sommes collectées, s'il remplit les conditions sus mentionnées, pourra établir un reçu au donateur. Dans cette hypothèse, les dons collectés devront rester individualisés jusqu'à leur remise à l'association bénéficiaire pour lui permettre d'établir les reçus. L'organisme bénéficiaire doit disposer réellement des fonds collectés et les affecter à la réalisation de son objet.

Je vous adresse ci-joint, en tant que besoin, un modèle de reçu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La correspondante associations,



Corinne CHAROUSSET-TERRAES



N° 11580\*03  
DGFIP

**Reçu au titre des dons  
à certains organismes d'intérêt général**  
Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Numéro d'ordre du reçu

**Nom ou dénomination :**  
.....

**Adresse :**

N°..... Rue.....  
Code postal ..... Commune .....

**Objet :**  
.....  
.....  
.....

**Cochez la case concernée (1) :**

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du ...../...../..... publié au Journal officiel du ...../...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du ..../..../.....
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
- Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autre organisme : .....

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

**Nom :** ..... **Prénoms :** .....

**Adresse :** .....

**Code postal** ..... **Commune** .....

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :  
[ ] euros

Somme en toutes lettres : .....

Date du versement ou du don : ...../...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) :  200 du CGI  238 bis du CGI  885-0 V bis A du CGI

**Forme du don :**

Acte authentique  Acte sous seing privé  Déclaration de don manuel  Autres

**Nature du don :**

Numéraire  Titres de sociétés cotés  Autres (4)

**En cas de don en numéraire, mode de versement du don :**

Remise d'espèces  Chèque  Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.  
L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.  
Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....